



COMMISSAIRE AUX COMPTES
Inscrit sur la liste des Commissaires Aux Comptes,
rattaché à la CRCC de DOUAI

FONDATION VIVACTEO

**Siège social : 2 rue de Dormagen
59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2023

FONDATION VIVACTEO

Fond de dotation

Siège social : 2 rue de Dormagen

59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

924 243 041

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2023

Mesdames, Messieurs

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels du fond de dotation VIVACTEO relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 01/01/2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que j'aurais apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification des documents adressés aux Membres

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux Associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-4 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, j'ai vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, j'atteste l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, je me suis assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans les documents transmis.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fond de dotation VIVACTEO à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fond de dotation ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le représentant.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent

d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à DOUAI, le 1^{er} juin 2026
Le Commissaire aux Comptes
Grégory KISIELAK



BILAN SYNTHETIQUE

FONDS DE DOTATION VIVACTEO

Edition du : 12/10/2023 au 31/12/2023

Hors brouillard

Hors simulation

Soldes N-1 de l'exercice

ACTIF	Exercice N			N-1	PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net			
Actif immobilisé :					Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles					Capital	15 000	
Immobilisations corporelles					Ecart de réévaluation		
Immobilisations financières					Réserves :		
					- Réserve légale		
TOTAL I					- Réserves réglementées		
					- Autres		
Actif circulant :					Report à nouveau		
Stocks et en-cours (autres que marchandises)					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	21 364	
Marchandises					Subventions d'investissement		
Avances et acomptes versés sur commandes					Provisions réglementées		
					TOTAL I	36 364	
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)		
Clients et comptes rattachés					Dettes		
Autres	15 270		15 270		Emprunts et dettes assimilées		
Valeurs mobilières de placement					Avances et acomptes reçus sur commandes		
Disponibilités (autres que caisse)	105 163		105 163		Fournisseurs et comptes rattachés	62 688	
Caisse					Autres	21 380	
TOTAL II	120 433		120 433		TOTAL III	84 068	
Charges constatées d'avance (III)					Produits constatés d'avance (IV)		
TOTAL GENERAL (I+II+III)	120 433		120 433		TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	120 433	



COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

Hors brouillard

Hors simulation

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises		
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)		
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	42 279		Subventions d'exploitation		
Impôts, taxes et versements assimilés	97		Reprise sur amort., déproc. et prov.		
Rémunération du personnel	3 912		Produits cessions immo. incorp. et corp.		
Charges sociales	1 340		Autres produits	115 000	
Dotations aux amortissements			PRODUITS FINANCIERS		
Dotations aux provisions					
Valeurs compta. immo. incorp. et corp. cédé...					
Autres charges	46 008				
CHARGES FINANCIERES					
TOTAL (I)	93 636		TOTAL (I)	115 000	
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)			PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)		
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	93 636		TOTAL DES PRODUITS (I+II)	115 000	
BENEFICE OU PERTE	21 364				
TOTAL GENERAL	115 000		TOTAL GENERAL	115 000	



Annexe comptable – Fonds de dotation Vivactéo

Exercice clos le 31/12/2023

1. Préambule

Le **Fonds de dotation Vivactéo** est une personne morale à but non lucratif relevant de l'économie sociale et solidaire, immatriculée sous le numéro **SIREN 924 243 041**, dont le siège social est situé **2 rue de Dormagen, 59350 Saint-André-lez-Lille**.

Le fonds a été créé en 2023 et l'exercice clos le 31 décembre 2023 constitue sa **première année d'exploitation**

L'exercice comptable a donc une durée de 2 mois couvrant la période du 12 octobre 2023 au 31 décembre 2023.

Les comptes annuels du présent exercice clos sont caractérisés par les données suivantes :

- Total du bilan : 120 433 €
- Total des produits d'exploitations : 115 000 €
- Résultat comptable de l'exercice (bénéfice) : 21 364 €

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels du fonds de dotation.

2. Principes et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation ;
- Séparation des exercices ;
- Coûts historiques ;
- Permanence des méthodes ;

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques. Les postes d'actif et de passif du bilan ainsi que les postes de charges et de produits au compte de résultat sont inscrits sans compensation.

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à la réglementation en vigueur résultant du règlement n°2018-06 de l'ANC du 5 décembre 2018 et de ses règlements modificatifs ultérieurs lorsqu'applicable à l'entité, relative aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

3. Événements postérieurs à la clôture

Néant

4. Tableau des immobilisations

Néant



Nature	Valeur brute	Amortissements cumulés	Valeur nette comptable
Incorporelles	0 €	0 €	0 €
Corporelles	0 €	0 €	0 €
Financières	0 €	0 €	0 €

5. Échéancier des créances

Nature	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Créances Clients	0 €	0 €	0 €
Autres Créances	15.270 €	0 €	0 €

6. Échéancier des dettes

Nature	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Dettes Financières	0 €	0 €	0 €
Fournisseurs	62.688 €	0 €	0 €
Autres Dettes	21.380 €	0 €	0 €

7. Engagements hors bilan

Néant / À compléter le cas échéant.



